

REGLEMENT DU JEU RFM

« Les Trésors de l'été 2019 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société RFM Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 188 871 ayant son siège social 2 rue des Cévennes – 75015 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne de RFM, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les trésors de l'été 2019 » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par Période de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu est organisé pour la période de Jeu du 1^{er} juillet 2019 au 23 août 2019 (ci-après la « Période de Jeu »).

Chaque jour de la Période de Jeu, 2 sessions de jeu (ci-après la ou le ou les « Session(s) de Jeu ») seront organisées du lundi au vendredi à 8h35 et 11h35, à l'exception du 15 août 2019 où il n'y aura aucune Session de jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour s'inscrire les participants sont invités :

- Soit à envoyer par SMS **le code TRESORS** au numéro **73916 (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)**

Le participant reçoit ensuite un message retour de RFM lui demandant de renvoyer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

- Soit à appeler le numéro **3916 (0,50 euros/minute)**. Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le jeu « LES TRESORS DE L'ETE » en tapant sur la touche précisée puis à enregistrer leurs Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

Pendant toute la Période de jeu du lundi au vendredi, pour chacune des 2 Sessions de jeu, un tirage au sort de 10 numéros est effectué parmi l'ensemble des inscrits à la Session de jeu concernée (tous supports confondus). Remise à zéro des inscriptions après chaque Session de jeu.

Un seul participant parmi les 10 présélectionnés participe à la phase suivante de la Session de jeu en direct à l'antenne.

Le standard jeu RFM rappelle les participants présélectionnés en fonction de l'ordre du tirage au sort effectué entre 15 et 30 minutes avant la Session de jeu.

Il est vérifié d'une part que le participant présélectionné remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, celui-ci ne peut être sélectionné. D'autre part, un passage à l'antenne du participant étant prévu, sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne. Pour permettre son passage à l'antenne, le participant présélectionné doit être disponible au moins 30 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (critère apprécié de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant).

S'il ne satisfait pas à ces critères, le participant ne peut être sélectionné. Le 2^{ème} participant tiré au sort est alors appelé et ainsi de suite. Le premier participant qui remplit les conditions de l'article 2 et satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères permettant le passage en direct à l'antenne est retenu pour la phase suivante du jeu.

Le participant ainsi sélectionné est mis en relation téléphonique avec l'animateur, en direct à l'antenne. Le participant est alors invité à choisir un numéro de case parmi les numéros de case proposés.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque participant sélectionné doit choisir en direct à l'antenne un numéro de case parmi les numéros de case proposés :

- **Du 1^{er} au 31 juillet 2019 : 46 numéros de case au total**
 - **Du 1^{er} au 23 août 2019 (à l'exception du 15 août 2019) : 34 numéros de case au total**
- Si le participant choisit un numéro de case parmi les numéros de case non choisis par un autre participant depuis le début du mois concerné, celui-ci est déclaré gagnant et découvre en direct la dotation remportée.
- Si le participant choisit une case déjà choisie par un précédent participant au cours du mois concerné, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.

ARTICLE 6 : LOTS

La répartition des lots par semaine en fonction des numéros de case est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **3 lots « 1 séjour de 8 jours et 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des Villages Vacances « Azureva » en France métropolitaine » d'une valeur unitaire de 2700 (deux-mille-sept-cents) euros.**

Le séjour comprend

- L'hébergement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans à la date du départ) pendant 7 nuits, en appartement ou bungalow-chalets, dans l'un des Villages Vacances « Azureva ». La liste des Villages Vacances concernés sera communiquée ultérieurement aux gagnants par la Société Organisatrice ;
- La pension complète (hors boissons) ou la demi-pension (hors boissons) uniquement pour les établissements proposant ces formules ;
- Animations et clubs enfants (de bébé à ados).

Séjour valable jusqu'au 3 novembre 2019, selon disponibilités, et hors périodes du 07/07/2019 au 01/09/2019 inclus.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

- **1 lot « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans un des 11 clubs ODESIA en France » d'une valeur unitaire de 2 400 (deux mille quatre cents) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans à la date du séjour) pendant 7 nuits dans l'un des 11 clubs « ODESIA » en France ;

- La demi-pension (hors boissons) uniquement pour les établissements proposant cette formule
- L'accès aux activités et club pour enfants.

Le séjour est valable jusqu'au 30 juin 2020, hors période du 13 juillet au 24 août 2019, jours fériés et ponts, selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **6 lots « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des 80 villages vacances « VVF Villages » en France » d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 15 ans à la date du séjour) pendant 7 nuits en appartement chalet ou bungalow dans l'un des 80 villages vacances proposés par « VVF Villages » ;
- Les sports et activités proposés par le club retenu ;
- Les clubs enfants (suivant période d'ouverture des clubs enfants) et activités non optionnelles ;
- La Pension complète (hors boissons) uniquement pour les établissements proposant cette formule.

Séjour valable jusqu'au 31 décembre 2019 hors mois d'août et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **6 lots « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des 28 clubs « BELAMBRA » en France » d'une valeur unitaire de 1200 (mille deux-cents) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes pendant 7 nuits dans l'un des 28 clubs « BELAMBRA » en France ;
- La demi-pension (hors boissons) uniquement pour les établissements proposant cette formule
- L'accès aux activités et au club pour enfants.

Séjour sous forme de vouchers, valable jusqu'au 30 juin 2020, selon disponibilités, et hors périodes suivantes :

- **Hors périodes de vacances scolaires du 28 décembre 2019 au 4 janvier 2020 et du 15 février 2020 au 9 mars 2020 à l'exception des séjours sur le littoral ;**
- **Hors période du 6 juillet 2019 au 24 août 2019 à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale (hors option complémentaires et en fonction des places disponibles et hors sites packagés en hiver : Arcs 2000, Arcs 1800 et La Plagne).**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou

de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour d'une semaine pour 4 ou 5 personnes dans la résidence hôtelière « les Ormes » à Dol-de-Bretagne, en Bretagne » d'une valeur unitaire de 1040 (mille quarante) euros.**

Chaque séjour comprend :

- L'hébergement dans un appartement pour 5 personnes pendant 7 nuits dans la résidence hôtelière « les Ormes » à Dol-de-Bretagne, en Bretagne, dont 1 nuit dans un hébergement insolite de la résidence au choix et selon disponibilités lors du séjour.
- Une activité au choix du gagnant et selon disponibilités parmi les suivantes :
 - 1 initiation au golf par personne
 - 1 balade à cheval par personne ;
 - 1 session de télé ski nautique par personne ;
 - 1 parcours aventure par personne.

Séjour valable jusqu'au 30 juin 2020 hors période du 8 juillet 2019 au 25 août 2019 et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 chèque bancaire » d'une valeur de 1000 (mille) euros**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valable à la Société Organisatrice.

- **2 lots « 1 séjour pour 4 personnes pendant 1 semaine dans l'une des résidences appartement « ODALYS » dans les Alpes ou les Pyrénées » d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros.**

Chaque séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 (quatre) personnes pendant 1 semaine (7 nuits), du samedi au samedi, dans une résidence appartement « ODALYS » dans les Alpes ou les Pyrénées,
- La fourniture du linge de lit et de toilette,
- L'accès gratuit aux différents équipements de loisirs (quand la résidence en est équipée) : piscine couverte ou extérieure, terrain multisports, sauna et hammam.

Le séjour est valable jusqu'au 30 juin 2020, hors vacances scolaires toutes zones confondues et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment la taxe de séjour, les repas et les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **5 lots « 1 Coffret cadeau « irrésistibles voyages » by Brittany Ferries » d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros.**

Le coffret propose au choix du gagnant un séjour ou une traversée ou une croisière parmi l'ensemble du catalogue 2019 des destinations proposées pour le coffret « Irrésistibles Voyages ».

Le Coffret Cadeau inclut un bon d'achat de 60 euros à utiliser à bord des navires dans les boutiques Brittany Ferries (hors tabac), au Spa, au restaurant à la carte (boissons comprises) ou au restaurant self-service des navires Armorique, Normandie Express, Étretat, Baie de Seine et Barfleur. Le montant de ce bon est utilisable en une seule fois. Dans le cas où l'achat serait inférieur au montant du bon, la différence ne serait pas remboursée.

Le séjour est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2020 selon disponibilités.

Pour toute information complémentaire sur les prestations du coffret cadeau « Irrésistibles voyages » by Brittany Ferries, le gagnant pourra consulter le site www.brittany-Ferries.fr

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'une carte d'identité valable pendant l'intégralité du séjour.

- **2 lots « 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes à l'hôtel**** Thalasso Spa « Les Flamants Roses » à Canet-en-Roussillon » d'une valeur unitaire de 966 (neuf cent soixante-six) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double dans un hôtel 4 étoiles Thalasso Spa « Les Flamants Roses » à Canet-en-Roussillon ;
- Les petits déjeuners ;
- 2 fois une demi-journée de cure de remise en forme par personne.

Le séjour est valable jusqu'au 30 décembre 2019, hors ponts, jours fériés, et périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour.

- **5 lots « 1 abonnement Molotov Extended + Bouquet OCS et 1 TV TCL Modèle 50DP660 » d'une valeur unitaire de 764 (sept cent soixante-quatre) euros**

Abonnement MOLOTOV Extended + bouquet OCS d'une valeur de 264 euros valable jusqu'au 30 juin 2020.

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes à « Europa Park » à Rust en Allemagne » d'une valeur unitaire de 742 (sept cent quarante-deux) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit pour 4 personnes dans un hôtel 4* ; le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;

- Le petit déjeuner sous forme de buffet ;
- 4 entrées au Parc « Europa Park » valables pendant 2 jours.

Le séjour est valable jusqu'au 30 juin 2020 selon calendrier d'ouverture du parc hors mois août et mois d'octobre et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. Le gagnant et ses accompagnateurs devront impérativement se munir d'une carte d'identité valide au moment du départ.

- **2 lots « 1 séjour de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes à l'hôtel **** « Dolce Frégate Provence » à Bandol » d'une valeur unitaire de 516 (cinq cent seize) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement en chambre double pendant 2 nuits pour 2 personnes à l'hôtel **** « Dolce Frégate Provence » à Bandol ;
- Les petits déjeuners (hors boissons) ;
- L'accès gratuit aux équipements de loisirs : sauna, piscines intérieure et extérieure, salle de fitness et jacuzzi.

Séjour valable jusqu'au 15 décembre 2019, selon disponibilités, hors ponts, jours fériés et périodes de vacances scolaires toutes zones confondues

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les transports et les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **4 lots « 1 chèque bancaire » d'une valeur de 500 (cinq cents) euros**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valable à la Société Organisatrice.

- **3 lots « 1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 2 personnes à Paris afin d'assister au concert de de « Queen Symphonic » au Grand Rex le 4 novembre 2019 » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros.**

Le séjour comprend :

- 2 billets de train aller-retour de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris en 2^{ème} classe,
- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double dans un hôtel de 1^{ère} catégorie à Paris (le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement par la Société Organisatrice),
- 2 places pour assister au concert au concert de de Queen Symphonic au Grand Rex à Paris le 4 novembre 2019

Les dates du séjour en fonction de la date de concert ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs

propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

- **1 lot « 1 séjour pour 4 personnes dans une résidence « NEMEA » » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits (samedi-samedi) pour 4 personnes en appartement T2 dans une des résidences NEMEA ci-dessous :
 - Les Mazets du Ventoux – Malaucène
 - Le Domaine de la Baie – Audierne
 - Cap Azur – Saint Mandrier
 - Les Grands Rochers – Olonne sur Mer
 - Le Marché de la plage – Mimizan
 - Les Rives de Saint Brice - Ares

Séjour valable jusqu'au 30 juin 2020 selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.

- **5 lots « 1 Bon d'achat à valoir sur le site spartoo.com » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

Le bon est valable jusqu'au 31/12/2019 hors périodes de soldes et promotions sur une sélection produits disponible à l'adresse www.spartoo.com/partenaires.

Le bon est utilisable en une seule fois et ne s'applique pas aux produits partenaires.

- **1 lot « 1 trottinette électrique » d'une valeur unitaire de 500 (cinq-cents) euros**
- **5 lots « 1 séjour de 7 jours / 6 nuits en mobil home pour 4 à 6 personnes dans un des 14 campings « HOMAIR VACANCES » en France métropolitaine » d'une valeur unitaire de 500 (cinq-cents) euros.**

Le lot comprend :

- L'hébergement pendant 6 nuits dans un mobil home pour 4 à 6 personnes dans un des 14 campings « Homair Vacances » en France au choix parmi la liste ci-dessous :
 - Cadenet – Camping le Val de Durance****
 - Carnac – Camping des Menhirs****
 - La Ciotat – La Baie des Anges****
 - Les Mazures – Lac des Vieilles Forges***
 - Lit et Mixe – Camping le Soleil des Landes****
 - Mirepeisset – Camping le Val de Cesse***
 - Proissans – Camping le Val d'Ussel****
 - Paris-Champigny – Paris-Est****
 - Port-Cogolin – Marina Paradise**
 - Régusse – Camping les Lacs du Verdon****
 - St Nic – Camping Domaine de Ker'Ys****

- Torreilles-Plage – La Palmeraie****
- Vendres-Plage – Camping les Sablines****
- Ghisonaccia – Camping Marina d’Erba Rossa**** (hors période de juin à septembre pour ce camping)

Le séjour est valable jusqu’au 31 octobre 2020, selon les disponibilités et hors périodes suivantes du 06/07/19 au 31/08/2019.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment les repas, le transport, les taxes de séjour, assurances, les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d’accident et/ou de tout incident survenu à l’occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.

- **1 lot « 1 séjour « Weekend Desk » pour 2 adultes et 2 enfants au château de Périgny à Vouillé » d’une valeur unitaire de 374 (trois cent soixante-quatorze) euros**

Le séjour comprend :

- L’hébergement pendant 1 nuit dans une suite familiale supérieure pour 2 adultes et 2 enfants au château de Périgny à Vouillé ;
- Le petit-déjeuner inclus pour 4 personnes
- 1 dîner pour 4 personnes (2 menus « enfant » et 2 menus « dégustation » - hors boissons)

Séjour valable jusqu’au 30 juin 2020 hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d’accident et/ou de tout incident survenu à l’occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.

- **5 lots « 1 séjour « weekend desk » pour 2 personnes à l’hôtel « Le logis du guetteur *** » aux Arcs-su-Argens » d’une valeur unitaire de 343 (trois cents quarante-trois) euros**

Le séjour comprend :

- L’hébergement pendant 1 nuit en Chambre standard à l’hôtel « Le logis du guetteur *** » aux Arcs-su-Argens
- Le petit-déjeuner inclus pour 2 personnes
- 1 dîner pour 2 personnes menu du château (hors boissons)

Séjour valable jusqu’au 29 juin 2020 selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d’accident et/ou de tout incident survenu à l’occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.

- **3 lots « 1 I Pad » d’une valeur unitaire de 326 (trois cent vingt-six) euros**

- **1 lot « 1 coffret WONDERBOX « 1 séjour dans un parc d'attraction » » d'une valeur unitaire de 249 (deux cent quarante-neuf) euros**

Coffret Wonderbox valable jusqu'au 30 septembre 2021. Détail des prestations comprises dans le coffret sur le site wonderfox.fr.

- **6 lots « 1 caméra NIKON Key Mission » d'une valeur unitaire de 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf) euros**

- **1 lot « 1 coffret WONDERBOX « 3 jours de rêve en Europe » » d'une valeur unitaire de 190 (cent quatre-vingt-dix) euros**

Coffret Wonderbox valable jusqu'au 30 septembre 2021. Détail des prestations comprises dans le coffret sur le site wonderfox.fr.

- **5 lots « 1 coffret WONDERBOX « 3 jours de rêve » » d'une valeur unitaire de 119 (cent dix-neuf) euros**

Coffret Wonderbox valable jusqu'au 30 septembre 2021. Détail des prestations comprises dans le coffret sur le site wonderfox.fr.

- **2 lots « 1 enceinte ALEXA » d'une valeur unitaire de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) euros**

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis soit sous la responsabilité de la Société Organisatrice soit de la société partenaire du Jeu, le cas échéant qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou recommandé, par mail pour les lots non portables ou par transporteur pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus important.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès du transporteur et/ou de la poste lorsque le lot lui a été remis par celui-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes – 75015 Paris, soit par email à l'adresse suivante servicejeux@rfm.fr ; et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes – 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@rfm.fr.

La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Période du Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, ainsi que le n° de téléphone d'où il a appelé et/ou envoyé le ou les sms, la date et l'heure de la ou des participations. Une facture détaillée complète de l'opérateur au même nom que le RIB/RIP du participant pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doit également être jointe et être accompagnée d'un RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 10 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription

légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : servicejeux@rfm.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : RFM Entreprises - 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Lors de la validation de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra également être amenée à proposer aux participants de transférer leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Ces derniers pourront ainsi inviter les participants ayant donné leur accord exprès à recevoir des sms pour jouer à des jeux organisés par ces partenaires commerciaux.

Les participants pourront être invités par la Société Organisatrice à jouer à un/des jeu(x) organisé(s) par cette dernière et ce, pendant une période limitée à 3 (trois) mois suivant leur participation. Conformément aux dispositions du présent article, chacun des participants bénéficie notamment d'un droit d'opposition en envoyant le mot « STOP » par SMS au numéro invitant à jouer sur les données à caractère personnel les concernant, qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Lorsque le lot remporté consiste en un concert et/ou un voyage, les gagnants acceptent d'être éventuellement sollicités par la Société Organisatrice afin que leur soit envoyé, notamment par email, un questionnaire de satisfaction concernant l'événement. A ce titre, les gagnants acceptent que leurs données à caractère personnel soient utilisées à cette fin. Les gagnants sont libres de participer à l'enquête de satisfaction ou de refuser de répondre aux questions.

De plus, lorsque le lot remporté consiste en un événement filmé (concert par exemple), en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit événement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'événement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'événement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, et ses avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes – 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante : servicejeux@rfm.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : AVENANTS

Toutes les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

Article 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

